



Annulation d'un contrat tripartite

Par **Dreambox**, le **27/07/2010 à 10:02**

Bonjour,

Je ne sais pas trop si je suis dans la bonne section.

Voici mon problème :

Contexte : Ma société a contracté il y a 8 ans un contrat tripartite avec un fournisseur et le financier. Le matériel appartient donc à ce créancier à qui nous payons des loyers tous les mois.

Depuis 2 ans le fournisseur ne fait plus la maintenance de ce matériel. Nous avons donc lancé la résiliation du matériel sans respecter les délais pour fautes de maintenance.

Nous venons d'apprendre que le fournisseur a déposé le bilan. Cette situation nous est apparue comme une opportunité pour sortir du contrat mais la troisième partie, le créancier, nous dit qu'il y a reprise du matériel par une nouvelle société. Or nous ne voulons pas de cette solution.

Question : Lors d'un contrat en tripartite, si l'une des parties est amenée à quitter le contrat (ici faillite), est-ce que le dit contrat est annulé ?

Si oui, devons-nous restituer le matériel à nos frais comme prévu dans le contrat ?

Devrons-nous payer les loyers restants dû jusqu'au terme du contrat (prévu dans les conditions) ?

Dans la mesure où il y a reprise du matériel par une nouvelle société, je présume que le créancier va nous proposer un nouveau contrat tripartite. Devrons-nous obligatoirement l'accepter ?

Je ne m'y connais pas beaucoup en droit.

Merci.

Par **chaber**, le **28/07/2010 à 07:33**

Bonjour,

le contrat qui vous lie au créancier est toujours valable et vous avez même intérêt à continuer d'honorer vos échéances.

La société de maintenance étant rachetée, vous ne pouvez que de suivre les directives de votre créancier et l'entretien sera effectué par le repreneur.

Quel est la forme de crédit ? traditionnel ou leasing ? puisque vous parlez de restitution de matériel.

En leasing la restitution se fait à la fin du contrat ou vous conservez le matériel moyennant une valeur résiduelle en principe fixée au contrat.